

TSX INC.

ET

BOURSE DE CROISSANCE TSX INC.

AVIS DE PROJET DE MODIFICATIONS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

TSX Inc. (la « **TSX** ») publie le présent avis de projet de modifications et de sollicitation de commentaires conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et de l'information contenue dans l'Annexe 21-101A1 et ses annexes.

La Bourse de croissance TSX Inc. (la « **TSXV** ») (avec la TSX,collectivement, les « **Bourses** ») publie le présent avis de projet de modifications et de sollicitation de commentaires.

Les participants au marché sont invités à transmettre leurs commentaires sur le projet de modifications. Les commentaires doivent être formulés par écrit et parvenir d'ici le 29 janvier 2021 à la personne suivante :

Denno Chen
Directeur, Affaires réglementaires
Groupe TMX
100, rue Adelaide Ouest, bureau 300
Toronto (Ontario) M5H 1S3
Courriel : tsxrequestforcomments@tsx.com

Un exemplaire doit également être expédié à :

Direction de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Vos commentaires seront rendus publics à moins que vous ne demandiez qu'ils demeurent confidentiels. Si aucune question d'ordre réglementaire n'est soulevée à la suite de l'examen par le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »), de la British Columbia Securities Commission (la « **BCSC** ») et de l'Alberta Securities Commissions (l'« **ASC** »), un avis attestant l'approbation de la CVMO, de la BCSC et de l'ASC sera publié.

Contexte et justification

Les Bourses s'efforcent de maintenir et d'exploiter des systèmes de négociation résilients. La technologie peut toutefois faire défaut en raison de circonstances imprévues. Les Bourses ont des lignes directrices exhaustives en place en matière de gestion des incidents (les « **lignes directrices en cas d'incident** ») qui énoncent les principaux protocoles opérationnels en cas d'incident grave qui perturberaient les opérations et la disponibilité des Bourses. Un incident est généralement considéré comme une interruption de service importante touchant la négociation lorsque se produit une panne de système liée à l'accès aux systèmes de négociation et aux flux de données de marché connexes, ou à leur fonctionnement (un « **incident** »). Les lignes directrices en cas d'incident (*Incident Management Guidelines*, en anglais) sont disponibles ici : <https://www.tsx.com/trading/toronto-stock-exchange/member-notice/incident-management>

Même si les protocoles opérationnels suivis pendant un incident peuvent être différents selon la nature ou la complexité de l'incident; les lignes directrices en cas d'incident visent néanmoins à fournir des renseignements pertinents ainsi qu'à offrir une transparence et un certain degré de certitude aux participants quant à la façon dont les Bourses seront gérées en cas d'incident.

À l'heure actuelle, si le traitement des ordres au dernier cours (« **ODC** ») ne peut être réalisé dans le cadre du processus d'intervention en raison d'un incident, le cours de clôture de la séance correspondra au cours de la dernière vente de lot régulier à la Bourse pertinente. De même, en cas d'incident, le cours de clôture de la séance des titres non admissibles au système ODC correspondra au cours de la dernière vente de lot régulier à la Bourse pertinente.

Les Bourses ont tenu de longues discussions avec leurs parties prenantes clés et, à la suite de ces consultations, elles ont conclu grâce à leurs commentaires qu'un cours de clôture de remplacement se devait d'être établi pour fournir aux clients un cours de clôture plus précis que celui établi dans le cadre de notre plan d'intervention (le cours de la dernière vente de lot régulier) dans le cas d'un incident. Les Bourses ont élaboré le cours de clôture de remplacement (défini ci-dessous) en réponse à ces commentaires.

Détail des modifications proposées

Le cours de clôture de remplacement sera calculé comme suit :

- en utilisant le cours moyen pondéré par le volume (« **CMPV** ») des cours admissibles consolidés des dernières ventes durant la période des cinq dernières minutes des heures normales de négociation (la « **période de 5 minutes** »), y compris toute opération de clôture sur une Bourse ainsi que tout arrêt de négociation ou toute correction jusqu'au traitement du CMPV.
- S'il n'y a pas de données de CMPV durant la période de 5 minutes, le cours de clôture de remplacement sera calculé selon le cours de la dernière vente admissible pour cette journée de négociation à l'échelle du marché.

- Si aucune opération n'est enregistrée ce jour-là pour un titre précis, le cours de clôture de remplacement correspondra au cours de clôture pour ce titre au cours du dernier jour de négociation dudit titre.

Le cours de clôture de remplacement s'appliquera à l'ensemble des titres négociés sur les Bourses et remplacera le cours de la dernière vente de lot régulier du plan d'intervention énoncé dans les lignes directrices en cas d'incident. Si l'une ou l'autre des Bourses est incapable de recouvrer la fonction de négociation pour la journée, ladite Bourse utilisera le cours de clôture de remplacement.

Autrement que décrit au troisième point, le cours de clôture de remplacement sera calculé en utilisant le dernier cours de vente des titres à la Bourse pertinente négociés sur l'ensemble des autres marchés canadiens.

Date prévue de la mise en œuvre

La mise en œuvre du cours de clôture de remplacement aura lieu après la réception de l'approbation réglementaire, et est prévue pour le deuxième trimestre de 2021.

Incidence prévue

Il n'y aura aucune incidence sur la structure du marché ou sur les émetteurs. Les Bourses ne prévoient aucune répercussion négative du cours de clôture de remplacement sur les participants au marché. Le cours de clôture de remplacement devrait fournir aux participants au marché un cours de clôture plus précis dans le cas d'un incident.

Incidence prévue du cours de clôture de remplacement sur le respect par les Bourses des lois sur les valeurs mobilières applicables

Le cours de clôture de remplacement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables et ne nuira pas à l'accès équitable aux marchés ni au maintien de marchés équitables et ordonnés.

Estimation des délais requis par les membres et les fournisseurs de services pour modifier leurs systèmes après la mise en œuvre du cours de clôture de remplacement

Les Bourses entendent diffuser le cours de clôture de remplacement de la même manière qu'elles diffusent le cours de la dernière vente de lot régulier selon le plan d'intervention. Les Bourses prévoient que le cours de clôture de remplacement sera communiqué dans un courriel d'alerte de production et affiché sur le site Web de TMX à l'adresse suivante : <https://www.tsx.com/trading/toronto-stock-exchange/member-notices/equities-trading-notices?lang=fr>.

La TSX ne prévoit pas que les participants au marché aient à effectuer des changements pour permettre la mise en œuvre du cours de clôture de remplacement.

Existence du cours de clôture de remplacement dans d'autres marchés ou territoires

Les Bourses ne connaissent aucun autre marché ou territoire offrant un cours de clôture de remplacement semblable au cours de clôture de remplacement proposé.